



Décision n° 2022-091

Objet : Traitement des archives communales

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le traitement des archives communales, pour un montant de 8 164.80 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale située 6 rue du Pen Duick II – 44262 NANTES cedex 2, pour le traitement des archives communales.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 8 164.80 €, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 22 novembre 2022

Séverine MARCHAND

Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1

DEVIS - INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE

15/11/2022

La Commune de LA PLAINE-SUR-MER sollicite la poursuite de l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion dans le cadre du classement de ses archives papier entamé en mars 2022.

DUREE ET NATURE DE L'INTERVENTION

Selon le bilan de la précédente mission de l'archiviste, une intervention d'une durée de **216 heures** serait à envisager, décomposée comme suit :

1/ Mise en place et déroulement organisationnel de la mission (forfait 3%)

2/ Travaux archivistiques :

- la poursuite du classement des archives modernes (7.16 mètres linéaires) et contemporaines (30.48 ml) conservées en dossiers bruts et en boîtes dans la salle d'archives de l'Hôtel de Ville,
- identification des archives à éliminer réglementairement avec rédaction d'un bordereau visé par le Directeur des Archives départementales (enlèvement et destruction des archives à la charge de la commune),
- cotation et conditionnement des archives classées (fourniture des boîtes par la commune),
- et mise à jour de l'instrument de recherche des archives.

MAJORATION EVENTUELLE

En cas de difficultés techniques non prévisibles surgissant lors de la mission et générant un surcroît de travail, le CDG pourra facturer sans avenant ce travail supplémentaire, dans la limite de **10% du temps initial de l'intervention**. Au-delà de ces 10% ou en cas de métrage ou travaux complémentaires plus conséquents à mener nécessitant un ajustement à la hausse du temps d'intervention, un avenant sera soumis à la collectivité.

CALENDRIER

Selon les éléments de planning connus à ce jour, cette intervention serait réalisable par l'un de nos archivistes dans le **courant du 1^{er} trimestre 2023**.

TARIF

Le tarif de la prestation est de **42€ par heure effective de travail au 1^{er} janvier 2023**. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

.../...

Dans l'éventualité où la totalité de la prestation concernant la présente convention s'effectuerait sur plusieurs exercices, **le tarif appliqué sera celui correspondant au mois et année civile des heures effectuées.**

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de notre partenariat avec le Conseil Départemental, le tarif peut être modulé sur la base du potentiel financier par habitant de l'année d'intervention n-1, selon le barème indicatif suivant :

- 10 % pour un potentiel financier supérieur à 700 €,
- 20 % pour un PF compris entre 606 € et 700 €,
- 30 % pour un PF compris entre 560 € et 605 €,
- 40% pour un PF inférieur à 560 €.

Sur la base du potentiel financier de votre commune de 841.95€ pour 2022, vous seriez susceptible de bénéficier d'une minoration de tarif de **10%** pour les travaux proposés, selon utilisation de l'enveloppe annuelle du Conseil Départemental.

COUT

Le coût initial de cette intervention est ainsi estimé à **8164.80€** :

216 heures x 42€ = 9072€ - 907.20% (participation Département) = 8164.80€
--

ENGAGEMENT

Si cette proposition vous convient, je vous saurais gré de bien vouloir renvoyer ce devis signé au Centre de Gestion **dans un délai d'un mois**, afin de prendre rang dans le planning de nos archivistes. Au-delà de ce délai, le CDG se réserve la possibilité de modifier les conditions proposées. Une convention précisant la date exacte de l'intervention vous sera ensuite envoyée pour signature un à deux mois avant le début de l'intervention.

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE

Travaux retenus/Phasage souhaité :

Autre :

Date et signature :

